

AVENANT 37/2017
A LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA BRANCHE DE
L'AIDE, DE L'ACCOMPAGNEMENT, DES SOINS ET DES
SERVICES A DOMICILE (BAD)

HU
LN
JA CP 3

Préambule

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les dispositions conventionnelles au regard de la parution de l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective et plus particulièrement sur la question de l'articulation entre l'accord d'entreprise, et les dispositions conventionnelles de branche.

Les parties signataires du présent avenant décident des dispositions suivantes :

Article 1 :

Les dispositions de l'article I.6 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 6. Sécurisation juridique

Sauf dispositions légales ou réglementaires le permettant, les accords d'entreprises ne peuvent déroger, dans un sens moins favorable, aux dispositions contenues dans la présente convention et ses avenants.

Dans les matières suivantes, les accords d'entreprises conclus postérieurement à la présente convention collective ne peuvent comporter des stipulations différentes de celles qui lui sont applicables en vertu de cette convention collective sauf lorsque les accords d'entreprises assurent des garanties au moins équivalentes :

- La prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels énumérés à l'article L. 4161-1;
- L'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés;
- L'effectif à partir duquel les délégués syndicaux peuvent être désignés, leur nombre et la valorisation de leurs parcours syndical ;
- Les primes pour travaux dangereux ou insalubres. »

Article 2. Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur - agrément

L'avenant prendra effet sous réserve de son agrément, conformément aux dispositions de l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Extension :

Les partenaires sociaux demandent également l'extension du présent avenant.

Fait à Paris, le 19 décembre 2017

Jn HV CUNQ 3

ORGANISATIONS EMPLOYEURS

USB-Domicile :

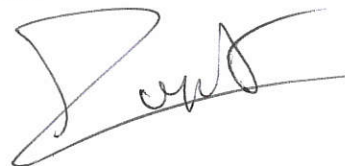
UNADMR

Monsieur J-Pierre BORDEREAU
Union Nationale des Associations
ADMR
184A, rue du Faubourg Saint Denis
75010 PARIS



UNA

Monsieur Julien MAYET
Union Nationale de l'Aide, des
Soins et des Services aux Domiciles
108/110, rue Saint Maur
75011 PARIS



ADESSA A DOMICILE FEDERATION NATIONALE

Monsieur Hugues VIDOR
40 rue Gabriel Crié
92240 MALAKOFF



FNAAFP/CSF

Madame Claire PERRAULT
Fédération Nationale des Associations de l'Aide Familiale Populaire
Confédération Syndicale des Familles
53, rue Riquet
75019 PARIS



ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES

CFDT

Monsieur Loïc LE NOC

Fédération Nationale des Syndicats des Services de Santé et Services Sociaux
48/49, avenue Simon Bolivar – 75019 PARIS



CGT

Madame Nathalie DELZONGLE

Fédération Nationale des Organismes Sociaux
263, rue de Paris – Case 536 – 93515 MONTREUIL Cedex

CGT-FO

Madame Isabelle ROUDIL

Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière
7, passage Tenaille – 75014 PARIS